



Réunion des désamianteurs

Clermont-Ferrand - 23 janvier 2018

et

Lyon – 30 janvier 2018

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

OPPBTP
La prévention BTP

Réunion désamianteurs 2018 – 23.01.2018 à Clermont-Ferrand et 30.01.2018 à Lyon.

Thématiques de la matinée

■ 1. Actualités, évolution et veille réglementaire

Intervenants : Nicolas MALTERRE, OPPBTP Auvergne Rhône-Alpes – Nathalie BLANC, DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Pierre-Alban DOUCET, CARSAT Rhône-Alpes

■ 2. Méthode de validation des processus

Intervenants : Nicolas MALTERRE, OPPBTP Auvergne Rhône-Alpes – Sébastien PAQUET, DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

■ 3. Bonnes et mauvaises pratiques

Intervenants : Christophe DEGEORGES, CARSAT Auvergne – Olivier BRIAL, DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



1. ACTUALITES 2017

1-1. Publications OPPBTP

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

OPPBTP
La prévention BTP

Réunion désamianteurs 2018 – 23.01.2018 à Clermont-Ferrand et 30.01.2018 à Lyon.

1. Fiche Prévention :

Transport et élimination de déchets de matériaux contenant de l'amiante

2. Ouvrage :

Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires - Rôle et responsabilités

3. 1er Rapport CARTO Amiante

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



Fiche Prévention

Transport et élimination de déchets de matériaux contenant de l'amiante



Objectif : aider les entreprises de travaux lors des opérations de conditionnement, d'expédition, de transport et d'élimination des déchets d'amiante

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



Ouvrage

Guide amiante à l'attention
des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires
- Rôle et responsabilités



Public : équipes pluridisciplinaire des services de santé

Objectifs : éclaircissements réglementaires et grilles de lecture pour faciliter la compréhension des plans de retrait et modes opératoires

Màj en décembre 2017

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



1^{er} Rapport CARTO Amiante

1^{er} rapport CARTO Amiante

Résultats acquis à fin mars 2017

PROJET
carto

Une initiative du BTP représenté par
l'OPPBTP



OPPBTP
La prévention BTP



Présenté le 10 octobre 2017

Six situations de travail

Pour chaque situation : niveau d'empoussièrement, conditions d'acquisition, préconisations associées

Bilan : 97 % des résultats sont de niveau 1, dont 75 % inférieurs à 5 f/l.

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

ASSURANCE MALADIE
L'Assurance
Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

OPPBTP
La prévention BTP

Réunion désamianteurs 2018 – 23.01.2018 à Clermont-Ferrand et 30.01.2018 à Lyon.



1. ACTUALITES 2017

1-2. EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Quoi de neuf en 2017 ?

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

OPPBTP
La prévention BTP

Réunion désamianteurs 2018 – 23.01.2018 à Clermont-Ferrand et 30.01.2018 à Lyon.

1. Le repérage avant travaux

- Décret du 9 mai 2017
- Norme NFX 46-020

2. Recours à une entreprise certifiée

- Note du 28 août 2017
- Note du 5 décembre 2017 (fiche 1 : matériaux pollués)

3. Modalités d'utilisation des EPI et consommables

- Note du 5 décembre 2017 (fiche 5)

4. Sous-section 4

- CARTO, note du 5 décembre 2017

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



LE REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

- Décret du 9 mai 2017 - articles R 4412-97 à R 4412-97-6 CT
- Norme NFX 46-020 – diagnostics des immeubles bâtis

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT CERTAINES OPÉRATIONS

- **Obligation du donneur d'ordre / maître d'ouvrage**
- Repérage préalable de l'amiante avant travaux
- Rapport remis aux entreprises en phase consultation
- Opérateur de repérage indépendant des parties
- Repérage adapté à la nature, au périmètre et au niveau de risque de l'opération

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT CERTAINES OPÉRATIONS

- **Dispense de repérage préalable si :**
 - Urgence liée à un sinistre + risques graves
 - Risque excessif pour l'opérateur de repérage
 - SS4 + maintenance corrective + niveau 1
- **Pas de rapport de repérage**
- **Présence d'amiante considérée comme avérée**
- **MPC et EPI adaptés selon niveau de risque évalué par l'entreprise**

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT CERTAINES OPÉRATIONS

- Mise en œuvre après parution de 6 arrêtés ou au **1^{er} octobre 2018**
- **1 norme par arrêté** (immeubles bâtis, autres immeubles, ferroviaire, navires et bateaux, aéronefs, autres)
- 1^{ère} norme révisée parue : NFX 46-020 sur les diagnostics dans les immeubles bâtis

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

NFX 46-020 : DIAGNOSTICS DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

- Définition plus **précise et adaptée** du rôle du donneur d'ordre et de l'opérateur de repérage
- Notion de **Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrages**
- Opérateur de repérage peut **conclure à l'absence d'amiante** dans un matériau dans certaines conditions
- Précisions sur les **MSCA**, les **sondages**, les **prélèvements**, les **techniques et analyses** (annexes)
- Entrée en vigueur : **1^{er} octobre 2017**

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

RELATION DONNEUR D'ORDRE / OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

- Donneur d'ordre (non exhaustif) :
 - **Cohérence** entre le programme des travaux et celui du repérage proposé + fait des observations
 - **Informe** l'opérateur des **modifications** du programme des travaux et adapte la mission
 - Désigne un **accompagnateur**
- Opérateur de repérage (non exhaustif) :
 - Transmet au donneur d'ordre le **programme du repérage pour avis** éventuel avant le démarrage

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

ZONES PRÉSENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE - ZPSO

- Partie d'un immeuble bâti dont les **ouvrages et les parties d'ouvrages sont semblables**
- Définies et validées **par l'opérateur** de repérage (analyse de documents, inspection visuelle, sondages, prélèvements)
- **Nombre de sondages et de prélèvements** à réaliser définis par type de ZPSO

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

PRÉSENCE OU ABSENCE D'AMIANTE

- Définie par l'opérateur de repérage :
 - A partir d'un résultat d'analyse
 - Si le matériau ou produit a une identification, à partir du marquage ou de documents qu'il a consulté (DTA, CCTP, DOE...)
- Présence d'amiante : jugement personnel de l'opérateur possible pour les matériaux de la liste B

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

4 ANNEXES

- **A** : tableau A.1 avec liste non exhaustive des MSCA complétée – intégration des ZPSO
- **B** : modalités et techniques d'investigations approfondies
- **C** : techniques pour les sondages, prélèvements et analyses
- **D** : contenu du rapport de repérage

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



RECOURS À UNE ENTREPRISE CERTIFIÉE

- Note du 28 août 2017
- Note du 5 décembre 2017
(fiche 1 : matériaux pollués)

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

RECOURS À UNE ENTREPRISE CERTIFIÉE

- **Obligatoire** pour tous travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux amiantés **SAUF** pour le **particulier qui effectue lui-même** ces travaux dans son habitation personnelle.
- Travaux de **décontamination suite à pollution** par des matériaux amiantés : **SS4** car **pas d'amiante initialement** dans les matériaux pollués (fabrication ou état naturel)

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



UTILISATION DES EPI ET CONSOMMABLES

- Note 5 décembre 2017
(fiche 5 : remplacement des cartouches P3 et consommables)

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

UTILISATION DES EPI ET CONSOMMABLES

- Sont concernés : les combinaisons, sous vêtements jetables, gants, surbottes, **cartouches filtrantes**
- Après **chaque utilisation**, les consommables doivent être **traités comme des déchets**, quelque soit le contenu de la notice d'instruction
- Une utilisation = une vacation

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



1. ACTUALITES 2017

1-3. Dernières productions du réseau Assurance Maladie - Risques Professionnels

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

OPPBTP
La prévention BTP

Réunion désamianteurs 2018 – 23.01.2018 à Clermont-Ferrand et 30.01.2018 à Lyon.

- 1. Etablissement d'un dossier de consultation**
- 2. Dispositions réglementaires et recommandations applicables aux matériels de métrologies**
- 3. Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des plans de démolition, de retrait et d'encapsulage**

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



1 Etablissement d'un dossier de consultation

Etablissement d'un dossier de consultation des entreprises de retrait ou d'encapsulation de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)

Conseils à l'attention des Maîtres d'ouvrage et des Maîtres d'œuvre



Objet : le présent guide a pour vocation d'aider le maître d'ouvrage (MOA) et le maître d'œuvre (MOE) à réaliser un dossier de consultation des entreprises (DCE) pour des travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante.



http://www.carsat-centreouest.fr/carsatpubv2/attachments/article/246/Dossier_consultation_Desami_antage_interractif.pdf

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Carsat Retraite & Santé au travail
Rhône-Alpes

REGIONS SOCIALES
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne

RESEAU DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

OPPBTP
La prévention BTP

Réunion désamianteurs 2018 – 23.01.2018 à Clermont-Ferrand et 30.01.2018 à Lyon.



1 Etablissement d'un dossier de consultation

POUR CHAQUE PROCESSUS
Description et état d'avancement

1/ Processus Validé En cours de validation

2/ Description du processus
Type de matériau :
Technique de retrait :
Protections collectives directement liées au processus mis en œuvre :
 Abattage des poussières à la source
 Aspiration à la source
 Abattage des poussières dans la zone de travail :
 Pulvérisation
 Brumisation
 Autres (précisez) :

3/ Niveau d'empoussièrément : 1 2 3

4/ Description des protections collectives mises en œuvre
Pour le milieu intérieur : Confinement statique Confinement dynamique
Complétez : _____
Pour le milieu extérieur :
Décrivez : _____

5/ Résultats des mesures d'empoussièrément
Si le processus est validé, indiquez les résultats des trois dernières validations.
Si le processus est en cours :
 - indiquez les résultats du chantier test et des chantiers de validation réalisés.
 - Si le niveau d'empoussièrément est inférieur à celui indiqué par la base Sc04, justifiez de l'évaluation rigoureuse réalisée dans le niveau d'empoussièrément prioritaire par celle-ci.

Nom du chantier	Lieu	Date	Résultats en fL	Sensibilité analytique (SA)
Chantier Test				
Chantier 1				
Chantier 2				
Chantier 3				

Les mesures présentées doivent avoir été réalisées dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage. Celle-ci que le prélèvement et l'analyse des échantillons doivent avoir été réalisés sous accréditation.

6/ Le chantier soumis à consultation sera un chantier test ou de validation
 Oui Non

Pour mémoire :
 - Le chantier de validation n°3 doit avoir moins d'un an au moment de la consultation et les 3 chantiers de validation doivent avoir été réalisés dans une période de 12 mois.
 - Sensibilité analytique :
 - Jusqu'au 1^{er} juillet 2015 : SA<10fL
 - À partir du 1^{er} juillet 2015 : SA<19fL pour de faibles empoussièrément

1/ Processus Validé En cours de validation

2/ Description du processus
Type de matériau :
Technique de retrait :
Protections collectives directement liées au processus mis en œuvre :
 Abattage des poussières à la source
 Aspiration à la source
 Abattage des poussières dans la zone de travail :
 Pulvérisation
 Brumisation
 Autres (précisez) :

3/ Niveau d'empoussièrément : 1 2 3

4/ Description des protections collectives mises en œuvre

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



2 Dispositions réglementaires et recommandations applicables aux matériels de métrologie utilisés

<https://www.carsat-pl.fr/files/live/sites/carsat-pl/files/pdf/entreprises/amiante-metrologie-controles-verifications.pdf>



GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Carsat Retraite & Santé au travail
Rhône-Alpes

ASSURANCE MALADIE
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

OPPBTP
La prévention BTP

Réunion désamianteurs 2018 – 23.01.2018 à Clermont-Ferrand et 30.01.2018 à Lyon.

2 Dispositions réglementaires et recommandations applicables aux matériels de métrologie utilisés

Transmetteur électrique ou auto-commutateur	
Rôle	
Mise en fonctionnement automatique de(s) l'extracteur(s) de secours en cas de dysfonctionnement du niveau de la dépression dans une zone confinée.	
Dispositions applicables imposant la présence de matériels	Problèmes récurrents rencontrés sur les chantiers
<ul style="list-style-type: none">- Art. L 4111-6 et L 4412-1 CT- Art. R. 4412-108, R. 4412-111 et R. 4412-113 CT- Art. 4-1^{er}) de l'arrêté du 08 avril 2013 : « Le niveau de la dépression de la zone de travail par rapport au milieu extérieur ne doit en aucun cas être inférieur à 10 Pa ».- Recommandation INRS ED 6091, extracteurs et circulateurs d'air	<ul style="list-style-type: none">• Absence possible• Absence d'essais de modélisation d'un défaut de(s) l'extracteur(s) principal (aux) au début des opérations• Absence de vérification périodique
Textes ou recommandations de contrôle et d'entretien du matériel Préconisations de contrôle de l'appareil par le fabricant	
Observation Vérifier la présence d'un dispositif électrique secours	

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

2 Dispositions réglementaires et recommandations applicables aux matériels de métrologie utilisés

Objectifs

- **Assurer la fiabilité des contrôles réalisés**
 - Valider la bonne exécution des travaux préparatoires
 - Contrôler l'efficacité au cours du chantier,
 - Vérifier la compatibilité entre les éléments physiques et les travaux en cours (t°, bruit, vent,....)

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

2 Dispositions réglementaires et recommandations applicables aux matériels de métrologie utilisés

Intérêts

- **Faire le point sur vos pratiques**
 - Type de contrôle réalisé / périodicité
 - Mesurer vos écarts à la réglementation et règles de l'art
 - Définir des axes d'amélioration
- **Répondre aux exigences de la Certification (NFX46 010)**
 - 4.6.5 Définition et gestion du matériel
 - 4.6.11 Traçabilité
 - 5.7.8 Contrôles

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



3 Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des PDRE

	<p>Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des plans de démolition, de retrait et d'encapsulation (PDRE)</p> <p>Décret 2012-838 du 04 mai 2012 / Sous-section 3</p>
--	---

Le décret du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante stipule qu'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation (PDRE) doit être établi par l'employeur, pour les opérations relatives à l'article R.4412-24 (1).

Les PDRE doivent être rédigés par l'entreprise en fonction de l'évaluation des risques et du périmètre du marché des travaux auxquels il correspond.

L'outil méthodologique réalisé par la Direccte et le Carsat Pays de la Loire, dont les résultats sont donnés à titre indicatif, est mis à la disposition des entreprises pour les accompagner dans l'élaboration des PDRE (cf. R.4412-23).

Les retours d'expérience issus de l'utilisation régulière de cet outil devraient permettre de l'améliorer. Pour toutes informations complémentaires, contacter le 02 51 72 61 76.

Cet outil ne présente pas de la conformité des PDRE à la réglementation et si les mesures de prévention mises en œuvre lors de l'opération sont suffisantes.

En outre, cet outil pourra être utilisé avant de faire appel à un prestataire afin de mieux définir dans le PDRE. Il est conseillé de commencer par le processus avec le niveau d'encapsulation le plus élevé.

<https://www.carsat-pl.fr/files/live/sites/carsat-pl/files/pdf/entreprises/amiante-outil-methodologique.xlsx>

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



3 Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des PDRE

		OUTIL METHODOLOGIQUE D'AIDE A L'ELABORATION DES PLANS DE DEMOLITION, DE RETRAIT OU D'ENCAPSULAGE (PDRE) *	
Num de l'entreprise		Num de l'utilisateur	
Empoussierement	Niveau 1(E ≤ 100 F/L) ▼	Référence du PDRE	
Processus mis en œuvre		Lieu de l'opération	
Numéro du processus		Date de l'utilisation	
<small>Cet outil a été réalisé avec la collaboration du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Écologique (MINE) et dans le cadre du PRST3 action 1.6 amiante de la région du Pays de la Loire. Il s'appuie notamment sur le guide de prévention INRS ED 601 "Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante" et a pour objet de vérifier l'ensemble des éléments que doit contenir un PDRE (Cocher et renseigner uniquement les cellules grisées).</small>			
R. 4412-133 [3]	Nom de l'entreprise		
R. 4412-133 [1]	Empoussierement	Niveau 1(E ≤ 100 F/L) ▼	
	Processus mis en œuvre		
	Numéro du processus		

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



3 Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des PDRE

Plan Régional Santé Travail
Pays de la Loire

Num de l'entreprise
Emploiement
Processus mis en œuvre
Nombre de process
Date de
Cet outil a été réalisé avec la collaboration de l'amiante et pour aider de vérifier.

Texte

RENSEIGNEMENTS

R. 4412-133 [1]

R. 4412-133 [1]

Textes	Désignation	Précisé dans le PDRE	Non précisé	V/AV
RENSEIGNEMENTS GENERAUX				
R.4412-136 et 137	Respect du délai d'un mois entre l'envoi du plan de retrait et le démarrage des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Avis du médecin et du CHSCT sur le Plan de Retrait et d'Encapsulage (PDRE)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Arrêté du 23 février 2012 (Art. 25)	Nom du rédacteur du PDRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Le rédacteur du PDRE a suivi la formation encadrement technique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
R. 4412-133 [1]	Lieu (Adresse exacte de l'opération)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
R. 4412-133 [1]	Localisation de la zone à traiter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Opération réalisée à l'intérieur d'un immeuble, d'une installation industrielle...	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Opération réalisée en milieu extérieur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autre (car particulier)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Joindre schéma, plan, croquis, photo pour illustrer la zone de travail et les matériaux contenant de l'amiante (MCA) à traiter

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



3 Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des PDRE

Observations	Précisions
	Le délai dérogatoire est de huit jours (ex. : situation d'urgence liée à un sinistre)
	L'avis a priori n'est plus obligatoire mais l'entreprise doit communiquer les PDRE une fois par trimestre. Il est tenu à disposition sur le lieu des opérations pour consultation.
	Vérifier que ce dernier a suivi la formation "encadrement technique"
	L'entreprise doit justifier de sa capacité à réaliser les travaux prévus par l'obtention de la certification.

Num de l'entre
 Empru
 Procéd
 ouve
 Numbr
 Date d

Cet outil a été réalisé avec la collaboration du Ministère du travail, de l'INRS et dans le cadre du PRST action 1.4 amiante de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'appuie notamment sur le guide de consultation INRS ED 691 "Travaux de retrait ou d'incapacitation de matériaux contenant de l'amiante" et a pour objet de vérifier l'ensemble des éléments qui doit contenir un PDRE (Cocher et transcrire uniquement les cellules grises).

Texte	Description	Présent dans le PDRE	Non précisé	V/S/T	Observations	Précisions
RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION						
R. 4412-133 [3]	Lieu (Adresse exacte de l'opération)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	Localisation de la zone à traiter :	-	-			
	Opération réalisée à l'intérieur d'un immeuble, d'une installation industrielle...	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
R. 4412-133 [4]	Opération réalisée en milieu extérieur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	Autre (car particulier)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			



GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



3 Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des PDRE

		OUTIL METHODOLOGIQUE D'AIDE A L'ELABORATION DES PLANS DE DEMOLITION, DE RETRAIT OU D'ENCAPSULAGE (PDRE) *				
Num de l'entreprise		Num de l'utilisateur				
Emploi	N° 2 (1004 Et 1008 P/L)	Référence du PDRE				
Processus mis en œuvre		Lieu de l'opération				
Nombre de personnes		Date de l'utilisation				
<small>Cet outil a été réalisé avec la collaboration du Ministère du travail, de l'INRS et dans le cadre du PRST3 action 1.6 amiante de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'appuie notamment sur le guide de prévention INRS E1101 "Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante" et a pour objet de vérifier l'ensemble des éléments que doit contenir un PDRE (Cocher et renseigner uniquement les cellules grisées).</small>						
Texte	Dérogation	Présent dans le PDRE	Non présent	V/S	Observations	Précisions
RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION						
R. 4412-133 [3]	Lieu (Adresse exacte de l'opération)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
R. 4412-133 [1]	Les modalités de retrait de l'amiante sont indiqués dans le PDRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante
NOMBRE DE POINTS A VERIFIER VOIRE A MODIFIER :					10	

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

3 Outil méthodologique d'aide à l'élaboration des PDRE - Utilisation

- **Elaboration du PRDE**
 - Encadrant technique
- **Vérification interne**
 - Encadrant technique
 - QSE entreprise
- **Contrôle externe**
 - *Expert Amiante de l'opération (AMO/MOE)*
 - *MOE / Coordonnateur SPS si **opération « simple et limitée »***

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE



Merci de votre attention

GRUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Rhône-Alpes

**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Auvergne



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

OPPBTP
La prévention BTP

Réunion désamianteurs 2018 – 23.01.2018 à Clermont-Ferrand et 30.01.2018 à Lyon.